

ASSEMBLEE DE CORSE

2 EME SESSION ORDINAIRE DE 2023

REUNION DES 26 ET 27 OCTOBRE 2023

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**CUNVENZIONE RILATIVA À A SPERIMENTAZIONE DI U
CONTU FINANZIARIU UNICU**

**CONVENTION RELATIVE À L'EXPÉRIMENTATION DU
COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU)**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Par courrier en date du 22 avril 2022 adressé à la Direction Régionale des Finances Publiques (DRFiP) de Corse, la Collectivité de Corse a manifesté son intérêt pour une candidature dans le cadre de la mise en place du compte financier unique (CFU), pour le cas où l'appel à candidatures serait réouvert. L'accord pour candidater ayant été donné le 17 janvier 2023, la Collectivité a pu faire sa demande dès le 18 janvier.

Le 23 août dernier, la DRFiP autorise la Collectivité de Corse à expérimenter le CFU dans le cadre de la troisième vague d'expérimentation sur les comptes 2023.

Cet accord sera prochainement formalisé par un arrêté ministériel.

Document commun à l'ordonnateur et au comptable, le CFU a vocation à remplacer les actuels comptes administratifs et comptes de gestion à l'issue de la phase expérimentale, si le législateur en décide ainsi (le Gouvernement rendra au Parlement un rapport sur l'expérimentation au plus tard le 15 novembre 2023).

En s'inscrivant dans cette démarche novatrice, la Collectivité de Corse sera en mesure de présenter un document qui :

- favorise la transparence et améliore la lisibilité de l'information financière par rapport aux actuels comptes administratifs et comptes de gestion
- améliore la qualité des comptes
- simplifie les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Remplissant les deux prérequis nécessaires à cette expérimentation, à savoir adopter le référentiel budgétaire et comptable M57, et être en mesure de dématérialiser les documents budgétaires et leur transmission électronique vers la préfecture et vers le comptable public, la Collectivité de Corse présentera un CFU pour chaque budget éligible (budget principal et les budgets annexes des deux laboratoires d'analyses). Pendant l'expérimentation, le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion pour chacun des budgets éligibles à l'expérimentation.

Conformément à l'article 242 de la loi de finances pour 2019, une délibération doit autoriser le Président du Conseil exécutif de Corse à signer la convention avec l'État. La convention vise principalement à :

- pour la collectivité : s'engager sur les prérequis évoqués ci-dessus
- pour l'État : mettre à disposition les outils
- définir les budgets qui disposeront d'un CFU expérimental en lieu et place de leurs actuels compte administratif et compte de gestion.

S'agissant du calendrier, dans le cadre de cette phase préparatoire, la direction des finances travaille en étroite collaboration avec le prestataire de son logiciel financier, ainsi qu'avec le comptable.

Elle adressera par flux vers Hélios, dans la perspective de la clôture de l'exercice budgétaire 2023 couvert par l'expérimentation, les données dont la production lui incombe. Le calendrier de reddition des comptes est maintenu : le CFU est voté au plus tard le 30 juin N+1.

Les services de la DGFIP assureront l'accès de la collectivité au CFU enrichi des tableaux relevant du comptable, dans sa version tant provisoire que définitive, dans les délais prescrits par les textes en vigueur.

Avec la généralisation en 2024 de l'instruction M57, l'expérimentation du CFU, la démarche de certification des comptes publics locaux, l'objectif recherché est clair : améliorer la qualité comptable.

Sans attendre la fin de ces dispositifs expérimentaux et afin de ne pas les subir, la direction de la qualité des comptes a dès à présent anticipé ces changements, notamment en sécurisant ses contrôles par des procédures écrites et par l'amélioration de son logiciel financier, mais également en entamant des travaux de fiabilisation de son inventaire comptable en alignement avec l'état de l'actif du comptable.

Le rattrapage du FCTVA résultant de la mise à jour du suivi des immobilisations a ainsi permis de récupérer 2,7 M€.

Par ailleurs, l'Indicateur de Pilotage Comptable (IPC) de la Collectivité de Corse a nettement progressé, passant de 52 % en 2020 à 86 % en 2022. Cet indicateur produit par la DGFIP illustre le travail effectué pour améliorer la qualité comptable.

En conclusion, il vous est proposé de m'autoriser à signer la convention ci-jointe relative à l'expérimentation du CFU.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.